



Communiqué de presse
28 mars 2025

Polluants éternels : A la demande de la Maire de Paris, Eau de Paris dépose plainte contre X pour obtenir l'application du principe « pollueur-payeur »

Eau de Paris, régie municipale chargée de l'eau à Paris, a déposé une plainte contre X, vendredi 28 mars, auprès du Tribunal judiciaire de Paris afin d'établir la responsabilité des producteurs de PFAS et demander l'application du principe de pollueur-payeur.

La contamination des eaux potables par les polluants éternels est un sujet de santé publique qui doit alerter l'ensemble des acteurs et demande des réponses fortes. Récemment, les associations Générations Futures et UFC-Que Choisir ont révélé la présence de TFA, une molécule PFAS, dans l'eau potable de 96 % des communes testées, dont Paris. L'inquiétude des usagers est légitime bien que les taux constatés à Paris dans cette étude soient inférieurs aux normes en vigueur.

« Le combat ne fait que commencer contre les responsables de ce scandale sanitaire. Les industriels devront répondre de leurs actes devant les tribunaux. Garantir une eau potable saine est un impératif de santé publique qui nécessite une réponse politique forte. L'Etat doit tout mettre en œuvre afin que les fabricants de ces substances prennent en charge la dépollution au nom du principe pollueur-payeur. Ce n'est pas aux usagers de payer la facture », prévient Anne Hidalgo, Maire de Paris

La plainte vise les délits de pollution des eaux, de pollution des sols par abandon de déchets et de dégradation substantielle à l'environnement¹ comme définis par le Code de l'environnement.

La plainte déposée par Eau de Paris vise donc à défendre les usagers consommateurs d'eau en demandant que la responsabilité des pollueurs soit engagée et qu'ils financent la réparation. Elle fait suite notamment à la volonté unanime exprimée au Conseil de Paris que la Ville de Paris engage tous les recours nécessaires en lien avec d'autres collectivités afin d'obtenir réparation des dommages causés.

¹ Selon les articles L.216-6, L. 231-2 et L. 173-3 du Code de l'environnement.

« Ce sont les pollueurs qui doivent payer, les multinationales de la chimie qui commercialisent ces polluants dont ils connaissent la toxicité depuis des décennies. Pas les usagers, pas les opérateurs d'eau potable, pas les collectivités », indique Dan Lert, président d'Eau de Paris

Une eau de Paris conforme mais une charge financière des traitements injuste

Eau de Paris confirme que l'eau potable distribuée à Paris est parfaitement conforme aux normes sanitaires, y compris sur la somme des 20 PFAS qui vont prochainement être intégrés au contrôle sanitaire de l'ARS Ile-de-France. Les analyses réalisées en 2024 ont révélé que le total des valeurs est en effet inférieur au seuil réglementaire de 0,1 µg/L.

Cependant, la présence de ces substances dans les eaux brutes impliquent un renforcement des traitements et une surveillance accrue, représentant pour la seule année 2024 un surcoût estimé à 2 millions d'euros pour Eau de Paris. Ces coûts supplémentaires, injustement supportés par les usagers, doivent être pris en charge par les responsables de la pollution.

Réparer le préjudice environnemental et prévenir à la source les pollutions

Cette plainte vise à identifier clairement les responsables et à obtenir réparation des préjudices environnementaux et financiers occasionnés par les polluants éternels. La Ville de Paris et Eau de Paris entendent ainsi obtenir la remise en état de l'environnement par ceux qui ont profité de la commercialisation des polluants éternels. Ce problème d'une ampleur nationale nécessite une réponse de l'Etat et de l'Union européenne pour faire cesser cette pollution.

Dans un courrier adressé à la Ministre de la Transition écologique le 5 mars 2025, Anne Hidalgo, Maire de Paris demande à l'Etat d'interdire les PFAS afin de prémunir leur dissémination dans l'environnement et de prendre les mesures réglementaires et législatives nécessaires permettant de faire appliquer le principe de pollueur-payeur.

Eau de Paris mène depuis des années des actions pionnières pour la protection de la ressource en eau. Elle a lancé un dispositif d'aides pionnier dans les aires d'alimentation de captage. Il repose sur l'engagement de plus de 115 agriculteurs à protéger l'eau, qui montre son efficacité.

La Ville de Paris et Eau de Paris sont déterminées à protéger la ressource en eau et à défendre la protection de l'environnement et les intérêts des usagers.

Contacts presse :

Service de presse de la Ville de Paris - presse@paris.fr – 01 42 76 49 61
Eau de Paris - presse@eaudeparis.fr – 01.58.06.35.92

À propos d'Eau de Paris :

Première entreprise publique d'eau en France, Eau de Paris délivre chaque jour une eau d'excellente qualité, au prix le plus juste à ses 3 millions d'usagers. Captage, traitement, distribution, relation client : chaque étape du cycle de l'eau est exercée par les quelque 900 collaborateurs.trices d'Eau de Paris, pour un service toujours plus performant et innovant. Engagée pour la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, Eau de Paris gère durablement ses ressources et son patrimoine, en collaboration avec les partenaires locaux.